

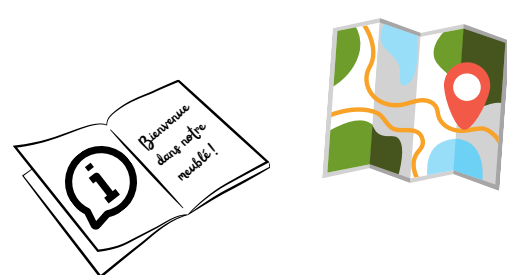
Vous souhaitez faire classer votre meublé ? Suivez les conseils de ce "Pense-Bête" utile



AVANT le passage de l'agent de classement:

Mettez à disposition des locataires :


- ▶ Dépliants, brochures d'information locales, brochure pratiques et touristiques à jour.



- ▶ Un nombre d'assise correspondant à la capacité d'accueil du meublé.
- ▶ Du mobilier permettant de profiter des espaces extérieurs.


Des petits gestes en plus :



- ▶ Mettre une poubelle ou un sac pour le tri sélectif. 
- ▶ Mettre des ampoules basse consommation.
- ▶ Installer des chasses d'eau double flux.
- ▶ Opter pour des produits respectueux de l'environnement.
- ▶ Informer les locataires sur les éco-gestes quotidiens.

Vérifiez :



- ▶ Le bon état de fonctionnement de l'éclairage.
- ▶ Prévoir des ampoules et piles de rechange pour les différentes télécommandes
- ▶ La literie : sommiers métalliques à proscrire, présence d'alèses pour chaque matelas. 
- ▶ L'état de votre batterie de cuisine et veillez à ce qu'elle soit adaptée à la capacité du logement et contrôler le service afin qu'il soit complet, assortis et non ébréchés.
- ▶ Que les cintres soient assortis et ne soient pas en métal.
- ▶ Qu'il y ai l'indication "Le couchage en hauteur n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 6 ans" s'il y a un lit superposé dans le logement.

**Mettez-vous à la place de vos futurs locataires, la première impression étant la plus importante.
Veillez à offrir un meublé propre, rangé, et aménagé de façon agréable et soignée.**



Tableau des obligations juridiques et fiscales des loueurs de meublés de tourisme

Loueurs en meublés non professionnels



Obligations juridiques :

Déclaration d'activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)	Souscription du formulaire Cerfa n°11921*05 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Chambéry. Démarche en ligne : Cliquez ici
Déclaration en mairie	Souscription du formulaire Cerfa n°14004*04 disponible ici .
Remise d'un état descriptif	Etat descriptif du meublé de tourisme proposé à la location.
Remise d'un contrat	Contrat en bonne et due forme.
Assurances	Souscription d'une assurance des biens et d'une responsabilité civile.

Obligations fiscales :

Imposition au titre de l'impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régime micro-BIC : mention des recettes sur la déclaration complémentaire de revenu via le formulaire Cerfa n°2042 C Pro. ▶ Régime réel simplifié : remise d'un compte de résultat + annexes et mention du résultat sur la déclaration 2042 C Pro.
Application éventuelle de la TVA	Dépôt des déclarations d'acomptes et de régularisation annuelle.
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Paiement annuel en lieu et place de la taxe d'habitation. Renseignement auprès de la mairie où se situe le meublé.
Taxe d'habitation	Paiement annuel en cas d'exonération de la CFE.
Taxe foncière	Paiement annuel.
Redevance audiovisuelle	En cas de non-paiement de la taxe d'habitation, le paiement de la redevance s'effectue avec le formulaire 3310A avant le 25/04 de chaque année.
Taxe de séjour	Due si votée par la commune et calculée selon le nombre de personnes accueillies.

